DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Consultez le dossier complet sur le déploiement de la fibre optique sur la ville

La commune d'Antibes Juan-les-Pins est déclarée comme Zone Très Dense par l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse) * comme Cannes, Le Cannet et Nice dans les Alpes Maritimes.

Il s'ensuit que le déploiement de la fibre optique pour l'Internet ou FTTH (Fibre To The Home) relève de l'initiative des opérateurs privés.

La commune ne peut donc pas se substituer aux opérateurs de télécommunications pour déployer la fibre optique sur son territoire.

Par ailleurs, il n'y a aucune sorte de contrat entre la commune et un opérateur privé concernant le déploiement de la fibre optique.

Toutefois, conscients de l'importance de l'accès Internet à très haut débit, les services municipaux ont traité dans les meilleurs délais toutes les demandes des opérateurs dans le cadre du déploiement de leurs infrastructures (instructions des demandes permissions de voirie, des servitudes, conventions, élagage de la végétation sur la voir publique, etc.). En effet, en ce qui concerne les armoires de rue, toutes les autorisations de voirie ont été délivrées par la commune (Direction Infrastructures Routières et des Espaces Publics).

De plus, la commune autorise, dans les limites réglementaires et dans le cadre d'une convention, l'usage des candélabres d'éclairage public de la commune pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques desservant la commune d'Antibes.

** Décision n° 2013-1475 de l'ARCEP du 10 décembre 2013*

CONSULTEZ LE DOSSIER COMPLET

HÔTEL DE VILLE
D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS
24 Cours Masséna,
06600 Antibes